

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC38

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« signaler »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de telles informations, notamment lorsque celles-ci sont issues de contenus promus pour le compte d'un tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.